



Assemblée générale

Distr. générale
7 mars 2017
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Gibraltar

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Généralités	3
II. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique	3
III. Budget	5
IV. Situation économique	5
A. Généralités	5
B. Commerce	6
C. Services bancaires et financiers	6
D. Transports	7
E. Tourisme	8
V. Situation sociale	9
A. Emploi	9
B. Sécurité et protection sociales	9
C. Santé publique	9

Note : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 8 décembre 2016 en application de l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies, ainsi que de renseignements fournis par le Gouvernement espagnol et de renseignements figurant dans des sources publiques, émanant notamment des autorités du territoire. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs à l'adresse suivante : www.un.org/en/decolonization/workingpapers.shtml.



D.	Éducation	9
E.	Criminalité et sécurité publique	10
F.	Droits de l'homme	10
VI.	Environnement	11
VII.	Forum de dialogue sur Gibraltar	11
VIII.	Statut futur du territoire	11
A.	Position de la Puissance administrante	11
B.	Position du gouvernement du territoire	12
C.	Position du Gouvernement espagnol	13
D.	Négociations entre le Royaume-Uni et l'Espagne	14
E.	Discussions entre le Royaume-Uni et Gibraltar	15
IX.	Examen par l'Organisation des Nations Unies	15
A.	Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	15
B.	Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	16
X.	Décision prise par l'Assemblée générale	16

I. Généralités

1. Gibraltar est un territoire non autonome administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Selon la Puissance administrante, la relation actuelle entre le Gouvernement britannique et les territoires non autonomes qu'il administre est définie dans la constitution de chacun de ces territoires : l'Espagne a cédé au Royaume-Uni en 1713, par le Traité d'Utrecht, la souveraineté sur Gibraltar, ainsi que la souveraineté sur les eaux territoriales qui en découle. L'Espagne affirme quant à elle que, aux termes de l'article 10 du Traité, elle a uniquement cédé la propriété de la ville et du château de Gibraltar, avec le port, les fortifications et les forteresses qui en dépendent. Après avoir, à maintes reprises, appelé les Gouvernements espagnol et britannique à entamer des pourparlers sur la question de Gibraltar (voir la résolution 2070 (XX) adoptée le 16 décembre 1965), l'Assemblée générale, dans sa décision 71/521, prise en 2016, a notamment demandé instamment aux Gouvernements espagnol et britannique d'apporter, dans le prolongement de la Déclaration de Bruxelles du 27 novembre 1984, une solution définitive à la question de Gibraltar, compte tenu des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et des principes applicables et dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, tout en tenant compte des intérêts et des aspirations de Gibraltar, qui sont considérés comme légitimes au regard du droit international (voir sect. VIII à X ci-après).

2. Le territoire est formé d'une étroite péninsule qui s'étend vers le sud à partir de la côte sud-ouest de l'Espagne, à laquelle il est rattaché par un isthme d'environ 1,6 kilomètre. Le port espagnol d'Algésiras lui fait face de l'autre côté de la baie, à 8 kilomètres à l'ouest, et le continent africain se situe à 32 kilomètres au sud, de l'autre côté du détroit de Gibraltar. Selon la Puissance administrante, la superficie de Gibraltar est de 5,8 kilomètres carrés ; selon l'Espagne, qui revendique la souveraineté sur le territoire, elle est de 4,8 kilomètres carrés. Les questions relatives à l'isthme et aux étendues maritimes situées au large des côtes de Gibraltar continuent de faire l'objet d'un litige.

3. D'après la Puissance administrante, la population du territoire était de 33 140 habitants en 2016. La monnaie ayant cours sur le territoire est la livre de Gibraltar, qui équivaut à une livre sterling. Les principaux échanges commerciaux se font avec les pays européens, les États-Unis d'Amérique et les pays d'Afrique du Nord. La loi de 2002 sur les territoires d'outre-mer britanniques accorde la nationalité britannique aux citoyens de ces territoires.

II. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique

4. Aux termes de la Constitution de Gibraltar de 2006, le Gouvernement de Gibraltar est composé des ministres élus qui siègent au Conseil des ministres et du Gouverneur, qui représente la Couronne britannique. Le général de corps d'armée Edward Davis exerce les fonctions de gouverneur depuis janvier 2016. Conformément à la Constitution de 2006, il est responsable des relations extérieures, de la défense et de la sécurité intérieure (y compris la police, conjointement avec les autorités de police de Gibraltar) et il nomme certains fonctionnaires. Toutes les autres questions relèvent du Gouvernement élu de Gibraltar.

5. À la suite d'une élection, le Gouverneur, exerçant son pouvoir discrétionnaire, nomme Ministre principal le député élu qui, selon lui, est le mieux à même d'inspirer la plus grande confiance à ses pairs. Les autres ministres, sélectionnés parmi les autres députés, sont nommés par le Gouverneur sur la proposition du Ministre principal. Conformément à la Constitution de 2006, le Parlement peut promulguer des lois concernant le maintien de la paix et de l'ordre et la bonne gestion des affaires publiques à Gibraltar, tandis que la Couronne britannique conserve les pleins pouvoirs de légiférer, s'il y a lieu, dans les mêmes domaines. Selon la Puissance administrante, ces pouvoirs n'ont pas été exercés par la Couronne britannique depuis l'entrée en vigueur de la Constitution de 2006, laquelle contient en outre des dispositions relatives aux terres de la Couronne à Gibraltar.

6. La Cour suprême de Gibraltar autorise la formation de recours devant une cour d'appel, puis devant le Conseil de Sa Majesté, agissant sur l'avis de la Section judiciaire du Conseil privé.

7. L'alliance formée par le Gibraltar Socialist Labour Party et le Liberal Party of Gibraltar, dirigée par Fabian Picardo, a remporté les élections générales du 26 novembre 2015 par environ 68,03 % des voix, obtenant ainsi 10 sièges au Parlement, contre 31,37 % pour le parti Gibraltar Social Democrats (0,6 % des voix ayant été rejetées) qui a remporté 7 sièges. Fabian Picardo a été réélu chef du Gouvernement. La prochaine élection est prévue pour 2019.

8. La Constitution de 2006 prévoit que, sans préjudice de la responsabilité de la Puissance administrante de veiller en dernier ressort à ce que Gibraltar respecte la législation de l'Union européenne, les questions qui, de par ses articles, relèvent de la compétence des ministres élus doivent le rester, quand bien même elles se posent dans le contexte de l'Union européenne. En juin 2004, après avoir mené une campagne juridique et politique pour exercer leur droit de vote aux élections européennes, les Gibraltariens ont pris part pour la première fois à l'élection du Parlement européen. Pour ce faire, la Puissance administrante a créé une nouvelle circonscription électorale composée de Gibraltar et de la circonscription Sud-Ouest de l'Angleterre (la « circonscription combinée »), aux seules fins de l'élection du Parlement européen. Les habitants de Gibraltar ont à nouveau participé aux élections législatives européennes en juin 2009 et en mai 2014. Ils ont participé au référendum sur l'adhésion du Royaume-Uni à l'Union européenne, le 23 juin 2016, et 96 % des votants ont choisi de rester dans l'Union. À la cinquième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, tenue à Londres, les 1^{er} et 2 novembre 2016, le Royaume-Uni s'est engagé à associer Gibraltar et les territoires d'outre-mer à la préparation des négociations qui seront menées en vue de quitter l'Union européenne, conformément à leur relation avec le Royaume-Uni, en vertu de leur constitution, afin de garantir la prise en compte de leurs priorités.

9. Le Royaume-Uni reste convaincu que, étant un territoire distinct reconnu par les Nations Unies et inscrit depuis 1946 sur la liste des territoires non autonomes, Gibraltar jouit des droits individuels et collectifs conférés par la Charte. La Puissance administrante reconnaît également aux Gibraltariens le droit à l'autodétermination, et elle a indiqué clairement que, selon elle, la Constitution de 2006 fixe les compétences respectives des Gouvernements du Royaume-Uni et de Gibraltar.

10. Pour sa part, le Gouvernement espagnol soutient que la Constitution de 2006 n'a aucune incidence sur la capacité internationale de Gibraltar, que son adoption constitue une mutation du régime colonial, lequel demeure inchangé, et qu'elle n'a en rien modifié le processus actuel de décolonisation de Gibraltar, à quoi s'applique le principe de l'intégrité territoriale, et non de l'autodétermination, comme affirmé dans la résolution 2353 (XXII) de l'Assemblée générale. Dans ce contexte, le Gouvernement espagnol souligne que l'adhésion de Gibraltar à un instrument international, quel qu'il soit, doit passer par l'intermédiaire du Royaume-Uni, qui est la Puissance administrante chargée des relations internationales du territoire, y compris en ce qui concerne les services financiers internationaux, les droits de l'homme et l'environnement.

III. Budget

11. En mars 2016, les recettes du gouvernement du territoire pour l'exercice budgétaire 2015/16 s'élevaient à 581,5 millions de livres et les dépenses avoisinaient les 562,7 millions de livres. Pour l'exercice 2016/17, le gouvernement du territoire a estimé que les recettes totales du gouvernement s'élèveraient à 590,8 millions de livres et que le total de ses dépenses s'élèverait à 570,5 millions de livres. L'impôt sur le revenu représente la plus large part des recettes estimées en 2016/17 (43 %), devant les taxes, impôts et autres rentrées (30 %). De plus, le gouvernement du territoire a approuvé un montant de 61,2 millions de livres au titre du budget d'équipement pour 2016/17, qui doit être financé sur les ressources du Fonds d'équipement et de développement, soit une diminution par rapport aux 99,1 millions correspondants en 2015/16. Le taux d'imposition maximum à Gibraltar est fixé à 28 % pour les personnes physiques et à 10 % pour les personnes morales.

12. Le Gouvernement espagnol rappelle que la Commission européenne mène une enquête sur le régime fiscal de Gibraltar. Pour l'Espagne, Gibraltar est un paradis fiscal et au titre de ce régime, les bénéfices recueillis par les sociétés enregistrées à Gibraltar ne sont pas soumis à l'impôt. Le 7 octobre 2016, la Commission européenne a décidé d'étendre son enquête en cours sur le régime gibraltarien d'imposition des sociétés en ce qui concerne la pratique des décisions anticipatives pour certaines sociétés.

13. Par ailleurs, la Puissance administrante soutient que Gibraltar respecte toutes les directives de l'Union européenne en matière de surveillance et de réglementation financière, d'imposition directe et de lutte contre le blanchiment d'argent.

IV. Situation économique

A. Généralités

14. Gibraltar n'a ni ressources naturelles connues ni terres agricoles. L'économie est de plus en plus centrée sur le tourisme et les services financiers, notamment la banque, les assurances, le transport maritime et la gestion de portefeuille, ainsi que sur les jeux en ligne. Le produit intérieur brut de Gibraltar a augmenté pour atteindre environ 1,7684 milliards de livres en 2015/16, soit 53 361 livres par habitant, selon les estimations.

15. Avant 1980, l'économie était largement tributaire des dépenses du Ministère britannique de la défense. Selon la Puissance administrante, la situation a considérablement changé depuis, la part des dépenses militaires du Royaume-Uni dans l'économie de Gibraltar représentant désormais moins de 6 %, contre 60 % auparavant. Toujours d'après la Puissance administrante, en 2016, le Ministère de la défense employait à Gibraltar quelque 550 personnes.

B. Commerce

16. D'après les données relatives au commerce fournies par la Commission européenne, en 2015, les importations de l'Union européenne depuis Gibraltar s'élevaient à 322 millions d'euros, tandis que les exportations vers Gibraltar avoisinaient les 4,6 milliards d'euros, reflétant une diminution par rapport à, respectivement, 1,2 milliard d'euros (72,8 %) et 7 milliards d'euros (34,3 %), en 2014.

C. Services bancaires et financiers

17. Selon la Puissance administrante, Gibraltar possède un secteur financier privé bien développé, régi par la Commission des services financiers. Celle-ci est habilitée à réglementer toutes les formes de services financiers, ainsi que la législation, les systèmes et les pratiques administratives de Gibraltar, qui, du point de vue de la Puissance administrante, respectent pleinement ses obligations envers l'Union européenne et ont fait l'objet d'un examen indépendant par le Groupe d'action financière, le Fonds monétaire international et d'autres organismes. Gibraltar prend également part à l'évaluation nationale des risques et à l'examen critique par les pairs du Groupe d'action financière.

18. La fraude fiscale est une des modalités principales du blanchiment d'argent et doit être signalée en tant qu'opération suspecte. La cellule de renseignement financier de Gibraltar, qui fait partie du Groupe Egmont, échange systématiquement des informations avec les autres membres du Groupe. Selon la Puissance administrante, Gibraltar a conclu des accords relatifs à l'échange de renseignements fiscaux avec 98 pays, dont 71 sont en vigueur. Des informations fiscales ont été transmises aux États-Unis en application de l'accord relatif à la *Foreign Account Tax Compliance Act*, sur l'échange automatique d'informations, et un accord similaire a été conclu avec le Royaume-Uni dans le cadre des *International Cooperation (Improvement of International Tax Compliance) Regulations* de 2015. En décembre 2015, le gouvernement du territoire a publié des règles concernant l'échange automatique d'informations avec les États membres de l'Union européenne intitulées *International Cooperation (Improvement of International Tax Compliance) Regulations 2015*, afin de mettre en œuvre la Norme commune de déclaration et de diligence raisonnable de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

19. Le 14 octobre 2015, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a adopté une résolution par laquelle il accédait à la demande formulée par le Royaume-Uni au nom de Gibraltar concernant l'examen de Gibraltar par le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. De plus, dans le communiqué adopté à la cinquième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, en 2016, les

territoires d'outre-mer et le Royaume-Uni ont réaffirmé leur volonté mutuelle de continuer à lutter contre la corruption, la fraude, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et des armes de destruction massive, d'améliorer la transparence et de renforcer la coopération des forces de l'ordre en matière de services financiers. Ils ont également réaffirmé leur volonté d'apporter l'impulsion nécessaire pour que les nouvelles dispositions convenues au sujet de l'échange d'informations relatives aux bénéficiaires et à la propriété des sociétés relevant de leur juridiction entrent en vigueur en juin 2017, comme prévu, ainsi que de continuer à faciliter la plus étroite coopération d'ici là.

20. Le Gouvernement espagnol rappelle que l'Office européen de lutte antifraude de la Commission européenne a conclu, dans un rapport publié en 2014, qu'il y a lieu de penser que des infractions de contrebande de tabac et de blanchiment de fonds ont été commises à Gibraltar, menaçant les intérêts de l'Union européenne, notamment sur le plan financier.

21. La Puissance administrante indique que le Gouvernement de Gibraltar a dans l'intervalle obtenu des avis juridiques qui suggèrent que les allégations formulées dans le rapport de l'Office sont infondées.

D. Transports

22. Des améliorations du transport routier au départ et à destination de Gibraltar ont fait l'objet d'un consensus lors des pourparlers qui se sont tenus à Cordoue (Espagne) en 2006. Elles comprennent notamment la mise en service, à la barrière/frontière, de voies dans les deux sens ainsi que de passages rouges et verts pour les personnes et les véhicules. Des contrôles douaniers et policiers adaptés restent nécessaires, étant donné que Gibraltar ne fait pas partie du territoire douanier commun de l'Union européenne. De plus, le Royaume-Uni et Gibraltar n'appartiennent pas à l'espace Schengen pour ce qui concerne les contrôles aux frontières extérieures. Du point de vue de la Puissance administrante, depuis le 26 juillet 2013, le Gouvernement espagnol impose des contrôles disproportionnés qui prennent un temps considérable à la frontière entre Gibraltar et l'Espagne ; si la situation s'est améliorée par rapport à l'été 2013, elle n'en demeure pas moins imprévisible.

23. La Commission européenne a dépêché trois missions techniques d'établissement des faits à La Línea de la Concepción et à Gibraltar en septembre 2013, en juillet 2014 et en octobre 2015. Elle a formulé des recommandations à l'intention des autorités britanniques et espagnoles à l'issue des deux premières missions.

24. L'Espagne insiste sur le fait que les contrôles effectués à la barrière ne sont nullement motivés par des raisons politiques et qu'ils n'ont d'autre but que d'assurer le strict respect des législations espagnole et européenne, ajoutant qu'ils sont menés de manière aléatoire et conformément aux principes de proportionnalité et de non-discrimination. Ils sont indispensables pour que l'Espagne s'acquitte de ses obligations envers l'ensemble de l'Union européenne, d'autant plus que divers types de trafics sont courants dans cette zone et que Gibraltar ne fait partie ni de l'espace Schengen ni de l'Union douanière de l'Union européenne. En outre, l'Espagne souligne que le poste de police et de douane de La Línea de la Concepción (la barrière) ne correspond pas à la démarcation de la frontière

reconnue par l'Espagne aux termes du Traité d'Utrecht. Elle appelle l'attention sur le fait qu'elle respecte pleinement les recommandations formulées par la Commission européenne au sujet de la gestion, à la barrière, des flux de personnes, de véhicules et de marchandises, et qu'elle a achevé en 2015 la restructuration du poste de contrôle douanier et l'installation de 13 lecteurs de passeport optiques et automatiques dans chaque sens, ce qui a fluidifié la circulation.

25. Le Royaume-Uni continue de prendre en charge toutes les obligations internationales relatives à la sécurité et à la sûreté aérienne en ce qui concerne l'aéroport, un terrain d'aviation militaire utilisable pour l'exploitation de vols civils, tandis que le Ministère de la défense conserve la maîtrise et la responsabilité opérationnelle des aspects liés à l'aviation militaire. Selon la Puissance administrante, la législation adoptée par le Parlement de Gibraltar couvre les questions liées à la sécurité et à la sûreté de l'aviation civile, plaçant ainsi ce domaine sous la responsabilité du Gouvernement de Gibraltar, ce que l'Espagne continue de contester en maintenant que l'occupation par le Royaume-Uni de l'isthme sur lequel le terrain d'aviation est construit est illégale et contraire au droit international public, étant donné que la zone en question ne fait pas partie des terres cédées par le Traité d'Utrecht. Pour sa part, le Royaume-Uni affirme que sa souveraineté s'applique à l'ensemble du territoire de Gibraltar, y compris l'espace aérien et la mer territoriale.

26. Le détroit de Gibraltar est une route maritime de première importance, et les installations portuaires du territoire accueillent donc de nombreux paquebots et cargos au long cours. Le Royaume-Uni déclare avoir fixé la largeur des eaux territoriales britanniques de Gibraltar à 3 milles marins (ou moins, lorsque la règle de la ligne médiane s'applique en présence d'autres eaux territoriales), conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. L'Espagne, pour sa part, déclare exercer ses droits souverains et sa juridiction sur ses eaux territoriales, lesquelles incluent toutes les zones maritimes autour de Gibraltar (à la seule exception des installations portuaires du territoire).

27. Régulièrement, la Puissance administrante interpelle des navires de l'État espagnol et se plaint auprès du Gouvernement espagnol d'incursions illégales dans les eaux territoriales britanniques situées autour de Gibraltar, alléguant des violations des articles 17 à 19 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer concernant la signification de « passage inoffensif » et de la Convention sur le Règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer.

28. Pour sa part, l'Espagne affirme que ce que le Royaume-Uni qualifie « d'incursions illégales » des navires espagnols correspond aux activités de routine auxquelles se livrent ses bâtiments dans les eaux espagnoles.

E. Tourisme

29. Le secteur du tourisme a enregistré une baisse d'activité pendant quatre années d'affilée depuis 2012, avec une diminution de 0,8 % entre 2014 (10,3 millions de visiteurs) et 2015 (10,2 millions de visiteurs). L'arrivée des visiteurs était répartie comme suit en 2015 : environ 188 000 par voie aérienne (contre environ 176 000 en 2014), 358 000 par voie maritime (313 000 en 2014) et 9 626 000 par voie terrestre (9 762 000 en 2014). Les voyageurs arrivant par voie terrestre viennent essentiellement d'Espagne pour la journée, ceux arrivant par voie aérienne sont

principalement des touristes venus du Royaume-Uni et ceux arrivant par voie maritime prennent le ferry depuis le Maroc, arrivent en yacht ou font une escale d'une journée depuis leur bateau de croisière.

V. Situation sociale

A. Emploi

30. Selon la Puissance administrante, en octobre 2015, on dénombrait 26 144 emplois sur le territoire dont, pour les principaux secteurs d'activité, quelque 3 472 dans le bâtiment et les travaux publics, 3 510 dans le secteur bancaire et financier, 3 205 dans l'industrie des jeux et des paris, 2 607 dans le commerce de détail et de gros et 2 375 dans le secteur de la santé et le travail social. Le taux de chômage s'élevait à 2,6 % des résidents et à 1,6 % de la population active, travailleurs frontaliers compris.

B. Sécurité et protection sociales

31. Comme indiqué dans les documents de travail antérieurs, les secteurs de la sécurité et de la protection sociales de Gibraltar continuent d'obéir à diverses lois relatives à la sécurité sociale, lesquelles couvrent des domaines relatifs, entre autres, aux prestations en cas d'accident du travail, d'incapacité ou de décès résultant d'un accident du travail, aux primes et allocations de maternité, au capital décès, à la pension de vieillesse, à la pension de réversion et aux allocations de tuteur.

C. Santé publique

32. L'Autorité sanitaire de Gibraltar, qui relève du gouvernement du territoire, est chargée de dispenser les soins de santé sur le territoire. Le Gouvernement de Gibraltar continue de répondre aux besoins des personnes âgées.

D. Éducation

33. L'enseignement à Gibraltar est gratuit et obligatoire pour les enfants âgés de 4 à 15 ans. La langue d'enseignement est l'anglais. L'enseignement public comprend 11 écoles primaires et deux écoles secondaires, ainsi qu'un institut de préparation aux études supérieures (Gibraltar College of Further Education) et un centre de formation professionnelle (Vocational Training Centre), qui accueillent plus de 5 000 élèves. Le taux d'alphabétisation sur le territoire est de l'ordre de 100 %. L'université de Gibraltar, dont la création avait été annoncée en 2014 suite à l'approbation d'un budget de 10 millions de livres, a ouvert officiellement en septembre 2015.

34. Selon la Puissance administrante, les dépenses publiques affectées à l'éducation au cours de l'exercice clos en mars 2016 se sont élevées à près de 45 millions de livres, dont 1,3 million consacré à la rénovation des établissements scolaires. Deux nouveaux établissements, l'un pour les enfants âgés de 4 à 8 ans et l'autre pour les enfants âgés de 8 à 12 ans, ont ouvert en 2015. Les étudiants admis

dans une université du Royaume-Uni peuvent recevoir une bourse du Gouvernement de Gibraltar. En 2016, 994 Gibraltariens étaient inscrits dans une université du Royaume-Uni.

E. Criminalité et sécurité publique

35. La Police royale de Gibraltar est chargée du maintien de l'ordre sur le territoire, en collaboration avec la police de Gibraltar. C'est au Gouverneur qu'incombe, en dernier ressort, la responsabilité d'assurer l'intégrité, la probité et l'indépendance de la police à Gibraltar et de superviser le volet policier de la sécurité nationale, notamment la sécurité intérieure.

36. Selon le rapport de 2016 établi par l'Inspection générale de la police de sa Majesté sur la Police royale de Gibraltar, celle-ci était dotée d'un budget de 15,127 millions de livres sterling consacré au financement de 238 postes de policier et 36 postes de personnel d'appui ; elle avait enregistré 3 603 délits en 2014/15.

37. Selon la Puissance administrante, la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, convention adoptée sous les auspices de l'OCDE, s'étend à Gibraltar.

F. Droits de l'homme

38. Les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui s'appliquent à Gibraltar sont le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La Constitution du territoire de 2006 comprend un chapitre consacré aux libertés civiles et droits fondamentaux. Selon la Puissance administrante, le Gouvernement de Gibraltar a officiellement demandé que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes s'applique au territoire en octobre 2013 et que la Convention relative aux droits de l'enfant s'applique en septembre 2016. En outre, le Parlement de Gibraltar a adopté, le 26 octobre 2016, la loi portant modification de la loi sur le mariage civil, qui prévoit le mariage entre personnes de même sexe.

39. Dans le communiqué adopté à la cinquième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer en 2016, le Royaume-Uni et les dirigeants des territoires, dont Gibraltar, sont convenus d'examiner ensemble les réserves aux principaux instruments internationaux de l'ONU relatifs aux droits de l'homme dans la perspective de l'élaboration du rapport que le Royaume-Uni présentera en 2017 au titre de l'examen périodique universel mené par le Conseil des droits de l'homme. Ils se sont également engagés à unir leurs efforts pour renforcer encore, au besoin, les capacités des institutions nationales de défense des droits de l'homme des territoires, en conformité avec les normes internationales énoncées dans les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris), et mieux comprendre leurs obligations communes en matière de droit international des droits de l'homme.

VI. Environnement

40. Dans le communiqué adopté, en 2016, à la cinquième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, le Gouvernement du Royaume-Uni et les dirigeants des territoires se sont dits conscients des incidences des changements climatiques sur l'économie, les infrastructures et les écosystèmes des territoires et de l'intérêt majeur que présente pour ceux-ci l'action menée à l'échelon international pour lutter contre les changements climatiques et atténuer leurs effets. Le Gouvernement britannique s'est engagé à mener des consultations avec les gouvernements des territoires sur la question de l'application dans les territoires de l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Il s'est de nouveau pleinement engagé à consulter les territoires d'outre-mer avant de participer aux réunions internationales sur les changements climatiques pour faire en sorte que leurs priorités soient prises en compte et qu'ils soient, le cas échéant, intégrés dans les délégations. Il s'est par ailleurs félicité des liens noués par les territoires avec les organisations régionales et internationales.

VII. Forum de dialogue sur Gibraltar

41. Les négociations entre le Royaume-Uni et l'Espagne au sujet de Gibraltar ont abouti en 2004 à la création du Forum tripartite de dialogue sur Gibraltar. Depuis 2010, aucune réunion n'a été organisée. De 2012 à 2016, le Royaume-Uni a exprimé le souhait de maintenir le Forum et proposé, dans l'intervalle, la tenue d'un dialogue informel, associant, le cas échéant, toutes les parties concernées par les questions à l'examen. L'Espagne a indiqué qu'elle considérait que le Forum n'existait plus et qu'il devrait être remplacé par un nouveau mécanisme de coopération locale favorisant le bien-être social et le développement économique de la région, au sein duquel les habitants du Campo de Gibraltar et de Gibraltar seraient représentés. En février 2016, ces pourparlers n'avaient toujours pas été amorcés.

VIII. Statut futur du territoire

A. Position de la Puissance administrante

42. Le 4 octobre 2016, exerçant son droit de réponse devant la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) de l'Assemblée générale, le représentant du Royaume-Uni a rappelé, au nom de son gouvernement, la souveraineté britannique sur Gibraltar et sur les eaux territoriales qui l'entourent et réaffirmé que Gibraltar, en tant que territoire distinct reconnu par les Nations Unies et inscrit depuis 1946 sur la liste des territoires non autonomes, jouissait des droits que lui conférait la Charte des Nations Unies. Il a également rappelé que le peuple de Gibraltar jouissait du droit à l'autodétermination et que la Constitution de Gibraltar de 2006, approuvée par référendum, prévoyait des relations modernes et adultes entre Gibraltar et le Royaume-Uni.

43. Son gouvernement réaffirmait qu'il ne participerait pas à des arrangements en vertu desquels la population de Gibraltar passerait, contre sa volonté librement et démocratiquement exprimée, sous la souveraineté d'un autre État, et confirmait qu'il ne participerait pas à des négociations sur la souveraineté qui n'auraient pas l'aval de Gibraltar. Il a également réaffirmé son engagement à protéger Gibraltar, sa population et son économie.

44. Le représentant du Royaume-Uni a par ailleurs déclaré que le Royaume-Uni et Gibraltar demeureraient résolument attachés au Forum tripartite de dialogue sur Gibraltar, dans lequel ils voyaient le moyen le plus crédible, le plus constructif et le plus pratique de renforcer les relations entre toutes les parties. Le Royaume-Uni regrettait que le Gouvernement espagnol se fût officiellement retiré de ces pourparlers en 2012.

45. Le représentant a conclu en rappelant qu'en vertu de la Constitution de 2006, Gibraltar avait compétence dans tous les domaines politiques, à l'exception des relations extérieures, de la défense et de la sécurité intérieure, réservées au Royaume-Uni. La participation active de Gibraltar à toute concertation n'était donc pas négociable. Vu que Gibraltar était un territoire auquel s'appliquaient largement les traités de l'Union européenne, le Gouvernement britannique s'engageait à faire pleinement participer le Gouvernement de Gibraltar aux préparatifs de sortie de l'Union européenne. Par ailleurs, le vote du Royaume-Uni en faveur du retrait de l'Union européenne ne modifiait en rien sa volonté indéfectible de respecter les souhaits de Gibraltar en matière de souveraineté (voir [A/C.4/71/SR.3](#)).

B. Position du gouvernement du territoire

46. Le 4 octobre 2016, prenant la parole devant la Quatrième Commission, le Ministre principal de Gibraltar a déclaré que le Comité devrait se rappeler qu'en 1966, l'Espagne avait rejeté la proposition officielle qui lui avait été faite par le Royaume-Uni de régler le différend devant la Cour internationale de Justice. L'Espagne avait refusé de porter l'affaire devant la Cour parce qu'en réalité, elle avait cédé sa souveraineté sur Gibraltar à la Grande-Bretagne par un traité désormais vieux de plus de trois cents ans.

47. Et si l'appel de l'Espagne en faveur de négociations bilatérales avec le Royaume-Uni semblait raisonnable de prime abord, il ne l'était pas, car les habitants de Gibraltar seraient exclus des pourparlers et la seule issue acceptable pour l'Espagne serait l'annexion de Gibraltar.

48. Le Ministre principal de Gibraltar a en outre déclaré que le Gouvernement espagnol voyait dans le « Brexit » – décision du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de quitter l'Union européenne – une occasion de promouvoir sa revendication territoriale. Il avait proposé à Gibraltar un moyen de conserver ses liens avec l'Union européenne tout en lui décochant une salve de menaces sur ce qu'il adviendrait en cas de refus. Bien que la majorité des habitants du territoire aient voté pour le maintien dans l'Union européenne, Gibraltar n'était pas prêt à abandonner sa souveraineté pour autant. La population avait déjà clairement exprimé sa volonté de demeurer britannique au cours de deux référendums libres et réguliers.

49. En outre, Gibraltar était disposé à participer à la reprise des pourparlers dans le cadre du Forum tripartite de dialogue sur Gibraltar, ce qui lui permettrait de collaborer avec l'Espagne pour résoudre les difficultés communes. Il était néanmoins fâché que le Gouvernement espagnol paraisse caresser le dessein de reprendre Gibraltar contre son gré, et tente de tirer parti du programme de décolonisation des Nations Unies et du Brexit pour ce faire.

50. Le Ministre a conclu en disant que la suggestion du Gouvernement espagnol selon laquelle l'Assemblée générale ne devrait pas approuver de missions de visite des Nations Unies dans les territoires qui faisaient l'objet de conflits de souveraineté était illogique et allait à l'encontre du but recherché. Il était utile de recueillir des informations factuelles objectives et la Commission devrait se rendre sur place pour établir elle-même la vérité. (voir [A/C.4/71/SR.3](#)).

C. Position du Gouvernement espagnol

51. Le 4 octobre 2016, dans la déclaration qu'il a faite devant la Quatrième Commission, le représentant de l'Espagne a déclaré qu'année après année, son pays s'était exprimé devant la Commission à propos de l'occupation illégale de l'isthme de Gibraltar et de la souveraineté espagnole sur les eaux territoriales, lesquelles, à l'instar de l'isthme, n'avaient jamais été cédées au Royaume-Uni, et a notamment réaffirmé la doctrine des Nations Unies concernant la décolonisation de ce territoire. L'Espagne avait régulièrement invité le Royaume-Uni, son ami et allié, à respecter le mandat de l'Organisation des Nations Unies et à entamer des négociations sur Gibraltar. À la lumière du récent vote des électeurs britanniques en faveur du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, l'Espagne renouvelait donc son offre avec un sentiment d'urgence. En vertu des traités européens, le Brexit supposait également la sortie de Gibraltar, ce qui modifiait radicalement la relation entre le territoire et l'Espagne et engendrait de lourdes conséquences pour Gibraltar, dont le modèle économique reposait sur la pleine participation au marché intérieur de l'Union européenne, ainsi que pour le district espagnol voisin de Campo de Gibraltar, dont l'économie était étroitement liée à celle du territoire compte tenu de la forte présence de travailleurs espagnols à Gibraltar même.

52. Le représentant de l'Espagne a ajouté que l'Espagne avait officiellement invité le Royaume-Uni à entamer des négociations sur un accord de souveraineté partagée afin que les dispositions des traités de l'Union européenne continuent de s'appliquer à Gibraltar. Dans une Union européenne post-Brexit, cela ne pourrait se faire que s'il existait un lien politique entre Gibraltar et l'Espagne. L'offre n'avait aucun caractère obligatoire ; les Gibraltariens étaient invités à l'étudier attentivement, car ils souhaiteraient peut-être participer à d'éventuelles négociations et leurs responsables politiques auraient la possibilité de les représenter dans le cadre de la délégation britannique. Même si, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et à la Charte des Nations Unies, l'Espagne ne renoncerait jamais à ses revendications légitimes concernant la recherche d'une solution définitive au problème de Gibraltar, elle était déterminée à collaborer avec le Royaume-Uni à la conclusion d'un accord.

53. Le représentant de l'Espagne a également souligné que la proposition comportait quatre points : possibilité d'une double nationalité pour les Gibraltariens ; maintien des institutions autonomes de Gibraltar dans le cadre d'un

régime accordant une large part à l'autonomie et conforme au système constitutionnel espagnol ; maintien du régime fiscal spécial du territoire, dans la mesure où il était compatible avec le droit de l'Union européenne ; démantèlement de la clôture séparant Gibraltar du reste de la péninsule ibérique. L'Espagne et le Royaume-Uni conserveraient une autorité conjointe en matière de défense, de relations extérieures, de contrôle des frontières extérieures, d'immigration et d'asile.

54. Il a par ailleurs rappelé que loin d'être une tentative d'ingérence dans le mode de vie, les coutumes ou les traditions de Gibraltar, la proposition avait été élaborée en tenant compte des revendications historiques de l'Espagne et de la prospérité socioéconomique de la région, ainsi que de celui des milliers de travailleurs transfrontaliers et des entreprises. La proposition serait bénéfique pour toutes les parties, car elle permettrait de résoudre un certain nombre de problèmes existants et d'autres susceptibles de se poser une fois que le Royaume-Uni serait sorti de l'Union européenne. Elle mettrait fin à un différend séculaire entre deux alliés et constituerait une nouvelle base pour le renforcement des relations hispano-britanniques. L'économie de Gibraltar continuerait de bénéficier du libre accès au marché intérieur de l'Union européenne et l'Espagne proposerait des exceptions prenant en compte la situation particulière de Gibraltar, en conformité avec le droit de l'Union européenne. En outre, la législation communautaire qui n'avait pas encore été mise en œuvre serait débloquée dans des domaines aussi importants que la justice et les affaires intérieures, l'aviation et l'environnement. Les Gibraltariens qui opteraient pour la double nationalité continueraient de bénéficier de tous les avantages que leur conférait la citoyenneté européenne. Le démantèlement de la clôture pourrait inciter l'Espagne à envisager le développement économique dans une perspective globale, en tirant le meilleur parti des possibilités qu'offraient le port et l'aéroport de Gibraltar et en créant de nouveaux débouchés commerciaux. Associée à un plan d'investissement en faveur de Campo de Gibraltar, l'offre faciliterait la circulation des travailleurs et des visiteurs et améliorerait les conditions de vie des habitants de Gibraltar (voir [A/C.4/71/SR.3](#)).

D. Négociations entre le Royaume-Uni et l'Espagne

55. Dans le cadre du Processus de Bruxelles, distinct du Forum de dialogue sur Gibraltar, aucune négociation bilatérale n'a été tenue en 2016. Le Gouvernement britannique a clairement indiqué dans le préambule de la Constitution de 2006 qu'il ne conclurait jamais d'accords aux termes desquels la population de Gibraltar passerait, contre sa volonté librement et démocratiquement exprimée, sous la souveraineté d'un autre État. Le Royaume-Uni a également déclaré qu'il n'y aurait pas de pourparlers sur la question de la souveraineté sans l'accord de Gibraltar, et qu'il n'entamerait pas de négociations à ce sujet si le territoire s'y opposait.

56. Pour sa part, le Gouvernement espagnol a continué d'exiger la reprise des pourparlers bilatéraux sur la souveraineté avec le Gouvernement britannique. Il considère que la position du Royaume-Uni va à l'encontre de la doctrine établie dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale sur la décolonisation et de l'engagement pris envers l'Espagne dans la Déclaration de Bruxelles de 1984.

E. Discussions entre le Royaume-Uni et Gibraltar

57. Dans le communiqué adopté à la cinquième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, tenue en 2016, les dirigeants des territoires d'outre-mer et le Royaume-Uni ont déclaré que le principe de l'égalité des droits des peuples et le droit de ceux-ci à disposer d'eux-mêmes, inscrits dans la Charte des Nations Unies, s'appliquaient aux peuples des territoires d'outre-mer, et réaffirmé qu'il importait de promouvoir le droit des peuples des territoires à disposer d'eux-mêmes, ce qui relevait de la responsabilité collective de l'ensemble du Gouvernement britannique. Ils se sont engagés à étudier les moyens qui permettraient aux territoires d'outre-mer de continuer à bénéficier de l'appui de la communauté internationale en cas de revendication de souveraineté contestée. Ils ont ajouté que le Royaume-Uni continuerait d'appuyer les demandes de retrait de la liste des territoires non autonomes établie par l'ONU présentées par les territoires dont les résidents permanents souhaiteraient ce retrait.

58. En outre, dans le même communiqué, le Gouvernement britannique a clairement indiqué que le résultat du référendum sur l'adhésion du Royaume-Uni à l'Union européenne ne modifiait pas sa position quant à la souveraineté sur les territoires, et souligné que le Royaume-Uni ne conclurait jamais d'arrangements aux termes desquels la population de Gibraltar passerait, contre sa volonté librement et démocratiquement exprimée, sous la souveraineté d'un autre État, ni n'engagerait de négociations sur la souveraineté auxquelles cette population était opposée.

59. Les Gouvernements britannique et gibraltarien ont tous deux reconnu que la Constitution en vigueur offrait aux deux parties la possibilité d'entretenir des relations constitutionnelles modernes et mûres. Le Gouvernement gibraltarien juge important de revoir la Constitution de 2006 avec le Royaume-Uni, en vue de déterminer quels progrès ou changements seraient encore nécessaires et appropriés. Cet examen devrait prendre en compte les questions relatives aux droits de l'homme et la question du retrait de Gibraltar de la liste des territoires non autonomes. Selon la Puissance administrante, le Parlement de Gibraltar a créé, en mars 2016, un comité restreint sur la réforme constitutionnelle afin de déterminer quels changements étaient nécessaires ou souhaitables. Si le Royaume-Uni a exprimé son point de vue sur les mécanismes de retrait de la liste, les deux Gouvernements notent que, en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, le Royaume-Uni est tenu de continuer à présenter des rapports annuels jusqu'à ce que l'Assemblée générale décide de retirer un territoire de la liste susmentionnée.

IX. Examen par l'Organisation des Nations Unies

A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

60. Un représentant de l'Espagne a assisté au Séminaire régional pour le Pacifique sur les activités de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme : engagements et actions en faveur de la décolonisation dans les territoires non autonomes, qui s'est tenue à Managua du 31 mai au 2 juin 2016, et y a fait une déclaration, de même qu'un représentant de Gibraltar (voir [A/71/23](#), annexe II).

61. Le Comité spécial, qui a examiné la question de Gibraltar lors d'une séance tenue le 13 juin 2016, était saisi du document de travail de 2016 établi par le Secrétariat concernant le territoire (A/AC.109/2016/8). Comme indiqué dans le compte rendu analytique de séance (A/AC.109/2016/SR.3), le représentant de l'Espagne, le Ministre principal de Gibraltar et un représentant d'une organisation de la société civile ont fait des déclarations. Sur proposition de son président, le Comité a décidé de reprendre l'examen de la question à sa prochaine session et de transmettre à l'Assemblée générale les documents s'y rapportant afin de faciliter les travaux de la Quatrième Commission à ce sujet.

B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

62. La Quatrième Commission de l'Assemblée générale a examiné la question de Gibraltar le 4 octobre 2016, à sa 3^e séance, durant laquelle elle a entendu des déclarations de l'Espagne et du Ministre principal de Gibraltar. De plus, le 10 octobre 2016, à la 7^e séance, le représentant du Royaume-Uni a fait une déclaration. À la 3^e séance de la Commission et à sa 6^e séance, tenue le 7 octobre 2016, le Royaume-Uni et l'Espagne ont exercé leur droit de réponse (voir A/C.4/71/SR.3 et 6).

62. À sa séance du 8 novembre 2016, la Quatrième Commission a adopté, sans le mettre aux voix, un projet de décision sur la question de Gibraltar (A/C.4/71/L.17), présenté par son président (voir A/C.4/71/SR.23).

X. Décision prise par l'Assemblée générale

64. Le 6 décembre 2016, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Quatrième Commission, a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 71/521, qui se lit comme suit :

L'Assemblée générale, rappelant sa décision 70/520 du 9 décembre 2015 :

a) A demandé instamment aux Gouvernements de l'Espagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord d'apporter, dans le prolongement de la Déclaration de Bruxelles du 27 novembre 1984, une solution définitive à la question de Gibraltar, compte tenu des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et des principes applicables et dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, tout en tenant compte des intérêts et des aspirations de Gibraltar, qui sont considérés comme légitimes au regard du droit international ;

b) A pris note de la position de l'Espagne sur cette question et en particulier de la proposition espagnole d'ouverture de nouvelles discussions sur la base de la Déclaration de Bruxelles, et ainsi que de l'offre de régime de cosouveraineté faite par l'Espagne ;

c) A pris note de la position du Royaume-Uni sur cette question, à savoir l'engagement de ne jamais conclure d'arrangements aux termes desquels la population de Gibraltar passerait, contre sa volonté librement et démocratiquement exprimée, sous la souveraineté d'un autre État, ni engager de négociations sur la souveraineté auxquelles cette population était opposée ;

d) A noté que le Royaume-Uni souhaitait conserver le Forum tripartite de dialogue ;

e) A noté que l'Espagne considérait que le Forum tripartite de dialogue n'existait plus et qu'il devait être remplacé par un nouveau mécanisme de coopération locale au sein duquel les habitants du Campo de Gibraltar et de Gibraltar étaient représentés ;

f) A engagé le Royaume-Uni et l'Espagne à entamer un dialogue constructif et dynamique avec toutes les parties concernées et compétentes afin de trouver des solutions communes et de progresser sur les questions d'intérêt mutuel.
